

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°03-2024-013

PUBLIÉ LE 30 JANVIER 2024

# Sommaire

## **03\_Préf\_Préfecture de l Allier / Service Interministériel de Défense et de Protection Civile**

03-2024-01-30-00001 - RAA (2 pages)

Page 3

03\_Préf\_Préfecture de l Allier

03-2024-01-30-00001

RAA

## PRÉFECTURE

Service interministériel de défense et de protection civile

Extrait de l'arrêté n° 209/2024 en date du 30 janvier 2024 ( portant restriction de circulation sur le réseau routier du département de l'Allier

### **Article 1 er :**

Cet arrêté annule et remplace l'arrête 2024-197 du 29 janvier 2024

### **Article 2 :**

Les restrictions de circulation, liées à la manifestation des agriculteurs commencée le 25 janvier 2024, sont les suivant :

- Sous réserve des dispositions de l'article 3, interdiction temporaire de circulation pour tous les véhicules de l'autoroute A 71 Bizeneuille-Gannat et de l'A79 Dompierre-Montmarault et la RN145 entre l'échangeur 40 et l'échangeur 37
- Mise en place de déviations

1) A 71 : Dans le sens (Paris/Clermont) : sortie obligatoire à Bizeneuille (sortie 10) prendre A714 direction Montluçon jusqu'à sortie 35, RD 39 jusqu'à Chamblet, la RD 2371 jusqu'à Montmarault, RD 46 jusqu'à St Pourcain/Sioule puis :

- pour les usagers désirant se rendre à Clermont par la RD 2009 jusqu'à Gannat puis A719 et retour sur A71
- pour les usagers désirant se rendre vers Macon, par la RD 46 jusqu'à Varennes sur Allier, RN 7 jusqu'à Lapalisse, RD 994 puis RD 990 jusqu'à Molinet et retour sur A79.

2) A71 :Dans le sens (Clermont/Paris) : sortie obligatoire à Gannat (Sortie A719), sortie 14, RD 2009 jusqu'à St Pourcain/Sioule puis RD 46 jusqu'à Montmarault, puis RD 2371 jusqu'à Chamblet, RD 39 en direction de l'A714, à la sortie 35 prendre A714 direction Bizeneuille et retour sur A71 à l'échangeur N°10

3) A719 :Dans le sens (Vichy/Paris) : sortie obligatoire, sortie 14, RD 2009 jusqu'à St Pourcain/Sioule puis RD 46 jusqu'à Montmarault, puis RD 2371 jusqu'à Chamblet, RD 39 en direction de l'A714, à la sortie 35 prendre A714 direction Bizeneuille et retour sur A71 à l'échangeur N°10

4) A79 : Dans le sens 2 (Digoin/Montmarault) : sortie à Molinet (sortie 24) prendre les RD 990 et 994 jusqu'à Lapalisse, la RN 7 jusqu'à Varennes, la RD 46 jusqu'à St Pourcain/Sioule puis la RD 46 jusqu'à Montmarault.

5) A79 : Dans le sens 2 (Digoin/Nevers) pour les usagers désirant se rendre à Nevers : sortie à Dompierre (sortie 27) prendre la RD 779 en direction de Chevagnes, continuer jusqu'à la sortie 46 de la RN7 et prendre Nevers

6) RN145 : Dans le sens Gueret/Montluçon depuis l'échangeur 40, pour les usagers désirant se rendre en direction Montluçon : depuis la sortie 40, prendre la RD745, la RD2371 jusqu'à Chamblet pour reprendre l'itinéraire de déviation A71 pré-cité au (1) direction sud et au (2) direction Paris

**Article 3 :**

L'interdiction de circulation prévue à l'article 2 ne s'applique pas aux véhicules :

- de secours et d'intervention ;
- d'approvisionnement en matériaux de traitement des chaussées ;
- intervenant dans le cadre de l'activité de dépannage des réseaux électricité (transports de groupes électrogènes, engins de dépannage...)

**Article 4 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet à partir 29 janvier 2024 à 15 heures et jusqu'à un retour à des conditions satisfaisantes de circulation.

**Article 5 :**

- Le directeur départemental de la police nationale de l'Allier ,
- Le commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Allier ,
- Le président du conseil départemental,
- Les gestionnaires de route (DIRCE, DIRCO, APRR, CD03, Ville de Montluçon),  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera adressé :

- aux services visés à l'article 5 ;
- au préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est ;
- Aux services d'incendie et de secours de l'Allier et de la Saône et Loire ;
- au SAMU 03 et 71

Moulins le 30 janvier 2024  
pour la préfète et par délégation

Vincent VALLET